



VILLE DE MAÎCHE
25120

Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 25 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin par Monsieur le Maire.

Etaients présents

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin et Guillaume Nicod (empêché à partir du point 2), Adjoints.

Madame Patricia Kitabi, Mesdames Séverine Arnaud, Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien et Stéphane Barthoulot, Madame Florie Barthoulot, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Judicaël Millot et Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix et Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin et Eric Guignard (qui arrive en séance au point 2), Conseillers Municipaux.

Etaients excusés

Madame Emilie Prieur qui donne procuration à Monsieur Renaud Damien,

Monsieur Hervé Loichot,

Monsieur Jérémy Chopard qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli,

Madame Sylvianne Vuillemin qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe,

Monsieur Lilian Boillon qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Denis Monnet secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 30 mai 2018
- 2 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 3 Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Modification de la délibération du 10 avril 2014
- 4 Décision modificative n°1 au budget de la Maison de Santé
- 5 Décision modificative n°2 au budget général
- 6 Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l'association Saint-Joseph - Année 2017/2018
- 7 Tarifs municipaux

- 8 Convention de mise à disposition de Julien Klinguer à la CCPM - Avenant n°1
- 9 Projet de vente de terrain à Preval pour la construction d'une recyclerie
- 10 Lotissement Bas des Routes extension - Vente de la parcelle n°13
- 11 Nouveau groupe scolaire - Validation de l'APS
- 12 Charte Eco-Citoyenne
- 13 Point sur toute l'action sociale communale
- 14 Affaires diverses.

AFFAIRES GENERALES

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2018

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 30 mai 2018.

Le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

- *Présentation du groupe Oxy'Jeunes.*

Monsieur le Maire laisse la parole aux jeunes qui présentent la création du groupe Oxy'Jeunes.

A l'issue de la présentation, Madame Véronique Salvi précise que le projet présenté a été réfléchi en réunion avec les jeunes, par exemple pour le camp d'été, ils se sont répartis les tâches entre eux.

Elle indique également que les jeunes partagent des moments récréatifs chaque mois après les réunions.

Monsieur le Maire remercie Edwige Mathias et Véronique Salvi pour le travail accompli avec les jeunes.

- *Présentation du projet de recyclerie par PREVAL*

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Yves Meuteurlos, Directeur Général et Madame Gaëlle Journot, responsable du pôle prévention et communication de PREVAL.

PREVAL Haut Doubs est un établissement public de coopération intercommunale qui gère la compétence valorisation des déchets. Le constat est que sur le territoire de Maîche il n'y a pas de filières de dons ni de reventes généralistes (uniquement la Frip'Vie sur la récupération de chaussures et de vêtements). De ce fait, Maîche est la commune qui a le plus de potentiel en proportion sur le Haut Doubs pour développer une filière recyclerie.

Le projet nécessite un espace de vente de 250m² pour un bâtiment de 600m², sur un terrain d'assise de 3000m². L'ouverture pourrait avoir lieu en début d'année 2020. Le temps de productivité de la recyclerie est estimé à 5 années, une large mobilisation citoyenne autour du projet est souhaitée.

21h00- Monsieur Guillaume Nicod quitte la séance.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la mairie s'est équipée du WIFI via le réseau Cigale. Plusieurs spots WIFI sont en cours d'installation : le parvis de la mairie, la bibliothèque, le parc du château du Désert et le camping.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 30 mai 2018 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque concernant ces décisions.

3 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 10 avril 2014, l'autorisation de principe accordée à Monsieur le Maire lui déléguant, pendant toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Depuis avril 2014, l'article L.2122-22 du CGCT a été modifié à deux reprises en 2015 par la loi NOTRe et en 2017 par la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

La loi NOTRe a ajouté quatre domaines de délégations :

- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

La loi 2017-257 du 28 février 2017 a modifié quatre alinéas de l'article L.2122-22 comme suit (les modifications introduites par la loi sont en **gras**) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et **de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus** ;
- 26° De demander à **tout organisme financeur**, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Afin de tenir compte de ces évolutions législatives, et d'intégrer de nouveaux domaines de délégations qui n'étaient pas initialement prévus dans la délibération de 2014 mais qui s'avèrent nécessaires pour la gestion courante de la commune, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 10 avril 2014 en ajoutant les domaines de délégations suivants :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus** ;
- 26° De demander à **tout organisme financeur**, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Et en intégrant les modifications introduites par la loi concernant les 1° et 2°.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

FINANCES

4 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Décision Modificative n°1 du Budget de la Maison de Santé prend en compte les remarques des services du contrôle budgétaire de la Préfecture à savoir : que les ressources propres de la section de fonctionnement (recettes - dépenses) ne couvrent pas entièrement l'amortissement de la dette (53 859.79€ de ressources propres pour 62 470.97€ d'amortissement de dette).

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Programme	Services	Montant	Commentaires
023			8 700€	Reprise du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
		TOTAL	8 700,00€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Programme	Services	Montant	Commentaires
7552		fmd	8 700€	Subvention de fonctionnement provenant du budget général
		TOTAL	8 700,00€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Programme	Services	Montant	Commentaires
168741			- 8 700€	Réajustement du prêt non bancaire fait à la commune
021		1	8 700€	Reprise sur virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
		TOTAL	0,00€	

5 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL

Conformément au besoin d'équilibre par subvention du Budget de la Maison de Santé, Monsieur le Maire indique que le versement de cette subvention doit être matérialisé dans le Budget Général par la proposition de vote d'une nouvelle décision modificative, qui prend en compte :

- Une subvention d'équilibre au budget de la maison de santé,
- Un transfert en fonctionnement du goudronnage de la voirie,
- Un prêt d'équilibre de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Programme	Services	Montant	Commentaires
023			-23 700,00€	Reprise du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
657363		fmd	8 700,00€	Subvention d'équilibre au budget de la maison de santé/DM n°1
615231		Prv	15 000,00€	Transfert en fonctionnement du goudronnage de voirie
		TOTAL	0,00€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Programme	Services	Montant	Commentaires
2151	218	prv	-15 000,00€	Transfert en fonctionnement du goudronnage de voirie
276341		fmd	-8 700,00€	Prêt d'équilibre de la commune
		TOTAL	-23 700,00€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Programme	Services	Montant	Commentaires
021		1	-23 700€	Reprise sur virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
		TOTAL	-23 700,00€	

6 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - ANNEE 2017/2018

6.1 - Etablissements publics scolaires

Les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2017 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 114 élèves

Dépenses 116 264.68 € - recettes 1 991.23 € = 114 273.45 € Coût élève = 1 002.40 €

Le coût plus élevé d'un enfant de maternelle s'explique par la présence d'une ATSEM, à la charge de la commune.

Ecole primaire : 197 élèves

Dépenses 79 610.46 € - recettes 1 549.41 € = 78 061.05 € Coût élève = 396.25 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 624.12 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 37.66 élèves pour 2017/2018 (contre 47.48 l'année précédente) :

CCPM (Battenans-Varin, Cour St Maurice, Montandon, Rosureux) : 12 élèves	Charmoille : 1 élève
Belleherbe : 1 élève	Charquemont : 3.33 élèves
Les Bréseux : 3.83 élèves	Damprichard : 1.5 élève
Cernay l'Eglise : 13 élèves	Goumois : 1 élève
	Thiébouhans : 1 élève

L'ensemble des participations représente une somme de 23 504.20 €.

Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY

La commune de Mont de Vougeny, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques. Elle paiera pour :

- 1 élève de maternelle scolarisés pendant toute l'année scolaire = 1 002.40 €
- 2 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire = 792.50 €

Soit la somme totale de : 1 794.90 €

Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant écoles publiques et écoles privées.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph l'an dernier, seuls les élèves des classes de grande section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Saint-Joseph font l'objet d'une participation financière.

Les élèves de l'école maternelle Les Sapins Bleus ne sont pas concernés par cette modification.

Elle paiera pour :

- 6 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire = 6 014.39 €
- 13 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire = 5 151.24 €

Soit une participation totale de : 11 165.63 €

6.2 - Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, et suite à sa modification, (cf. délibération n°2016.117 du 12 décembre 2016), la commune de Maîche participe aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles (grande section uniquement) et primaires. Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves mâchois (12 en maternelle = grande section uniquement, 90 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (2 en maternelle = grande section uniquement, 7 en primaire) concernés dans chaque classe.

Le mode de calcul adopté en 2017 est reconduit pour la participation 2018, pour les enfants des communes voisines scolarisés à Maîche dans les écoles publiques et prévoit :

- de retirer la somme correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, soit -20 % des fluides périscolaires et -10 % pour l'entretien ménager du restaurant scolaire
- de mettre à zéro l'article 6228 correspondant aux salaires des professeurs des écoles animant l'étude du soir.

La commune versera donc à l'association la somme de **52 469.73 €**.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide ces modalités de calcul.

7 TARIFS MUNICIPAUX

Les tarifs des services municipaux n'ont pas été augmentés depuis la rentrée scolaire de 2015/2016. Les élus ont fait le choix alors de s'inscrire dans le cadre d'une augmentation triennale.

La Commission des Finances du 20 juin a examiné ce dossier et a fait des propositions qu'il convient de valider ou non en séance.

• Tarifs restaurant scolaire et périscolaire

Pour mémoire, ces tarifs sont fixés selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces tarifs sont donc différents suivant que les enfants soient domiciliés à Maîche ou dans une commune extérieure et sont également variables en fonction du Quotient Familial de chaque famille.

La Commission Finances a proposé d'augmenter les tarifs du périscolaire de 10 centimes et de ne pas augmenter les tarifs de la cantine.

- **Tarifs courants :**

Monsieur le Maire, rappelle que la politique tarifaire actuelle consiste en l'application d'une augmentation générale triennale d'environ 3 %. La dernière augmentation générale étant intervenue pour les tarifs 2016, la prochaine doit logiquement avoir lieu en 2019.

Monsieur le Maire indique que des nouveaux tarifs sont apparus, notamment concernant :

- le tarif applicable aux cirques, ainsi que les cautions demandées,
- les tarifs des columbariums,
- le tarif de mise à disposition de personnel,
- le forfait pour les camping-cars,
- l'instauration d'une caution ménage pour les salles municipales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs courants proposés par la commission finances qui seront appliqués à compter de 2019, et valide les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire qui eux seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

RESSOURCES HUMAINES

8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JULIEN KLINGUER A LA CCPM - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Julien Klinguer a été mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Maîche dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

A la demande de la Communauté de Communes, il est demandé de modifier l'article 6 de la convention suscitée, relatif à la mise à disposition des biens matériels, comme suit :

« Monsieur Julien Klinguer bénéficie d'un téléphone de service financé par la commune. La CCPM a mis à disposition de Monsieur Julien Klinguer un véhicule de service. Ces deux équipements feront l'objet à chaque fin d'année n d'un relevé de dépenses par les collectivités respectives.

Les frais de téléphone seront réglés par la Ville de Maîche et pris en charge 50% par la ville de Maîche et 50% par la CCPM.

Les frais de véhicules seront réglés par la CCPM. Ils comprendront les frais de réparation, d'équipement et de carburant.

La proratisation des frais de véhicule aura lieu sur la base du relevé kilométrique en fin d'année n selon la répartition suivante :

- *pour la ville de Maîche : le trajet aller-retour du domicile de l'intéressé à Maîche divisé par 2 et 10 kms par jour effectué durant l'année n.*
- *pour la CCPM : le trajet aller-retour du domicile de l'intéressé à Maîche divisé par 2 et le restant des kms effectués durant l'année n. »*

Le Conseil Municipal valide cet avenant n°1 à l'unanimité.

9 PROJET DE VENTE DE TERRAIN A PREVAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 juillet 2016, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle ZO n°17 sise aux Tuileries à la Communauté de Communes pour la construction d'une recyclerie.

Aujourd'hui, il s'avère que ce n'est plus la Communauté de Communes du Pays de Maîche qui porte le projet mais PREVAL Haut Doubs, établissement public ayant compétence pour la prévention et la valorisation des déchets.

Les besoins par rapport à 2016 ont évolué, il s'agirait en effet de construire un bâtiment d'une surface de 600 m² avec un terrain d'assise d'environ 3000 m² et non plus 2000 m².

Cette opération foncière pourrait se réaliser sur la même base tarifaire que ce qui se pratiquait à la zone d'activité des Genévriers, et que ce qui a été décidé dans la délibération du 4 juillet 2016, à savoir 15 € le m², étant entendu que cette vente sera réalisée sans TVA car ce terrain est situé hors lotissement et hors zone d'activité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe sur cette cession,
- Fixe un prix de vente à 15€ du mètre carré,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Service France Domaine sur le prix fixé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces démarches

10 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - VENTE DE LA PARCELLE N° 13

La commercialisation du lotissement Bas des Routes Extension se poursuit et Monsieur le Maire a enregistré la demande d'acquisition suivante :

N° lot	Acquéreurs	Adresse	Section cadastrale et surface	Prix vente H.T	Montant de la TVA sur marge de 20%	Prix de vente T.T.C
13	Monsieur BASIN Pierre-Olivier et Madame FILLIUNG Lorène	Maîche	ZI 186 877 m ²	61 390.00	11 225.60	72 615.60

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente de ce lot au prix de 70 € HT le m² à M Basin et Mme Filiung et autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération foncière.

BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES

11 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - VALIDATION DE L'APS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire de Maîche, l'architecte Bernard Quirot est venu présenter en séance du 30 mai dernier l'Avant-Projet Sommaire, celui-ci a quelque peu été recalé suite aux échanges qui ont eu lieu en Conseil. Les commissions bâtiments et urbanisme se sont réunies le 13 juin pour discuter des différentes modifications souhaitées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider cet APS afin que l'équipe de maîtrise d'œuvre puisse engager son travail sur l'Avant-Projet-Définitif.

Monsieur Alain Bertin interpelle Monsieur le Maire sur le surcoût présenté à l'APS par rapport à la phase concours. Monsieur Serge Louis partage l'inquiétude de Monsieur Bertin, il estime que le projet estimé à 9,5 millions d'euros à l'APS ne prend pas en compte tous les problèmes qu'il convient de résoudre, notamment sur l'aspect fonctionnel du bâtiment, sur l'architecture compliquée qui va générer des surcoûts.

Monsieur Alain Bertin estime qu'il est dommage que la voirie extérieure au projet n'ait pas été anticipée, cela représente pour le moment un surcoût de 200 000€ HT.

Monsieur Serge Louis estime que le projet est nécessaire mais pas à ce montant-là, car cela va bloquer les possibilités d'investissements futurs de la commune.

Par 20 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Serge Louis, Alain Bertin, Murielle Plessix, Denis Simonin - pouvoir Lilian Boillon), le Conseil Municipal valide la phase APS du projet de construction du nouveau groupe scolaire.

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

12 CHARTRE ECOCITOYENNE

Madame Véronique Salvi présente ce point.

Par délibération 2017.23 du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à travailler à la mise en place d'une charte visant à remplacer l'adhésion au Label Ecolo Crèche qui devait intégrer des thématiques en lien avec le bâtiment, les énergies et l'eau, l'alimentation, les déchets...

Les élus ont mûri leur réflexion et finalement l'élaboration d'une Charte Eco Citoyenne pour tous les services du Pôle Famille a pris tout son sens dans le processus engagé.

Un appel à candidature a été lancé pour que le plus grand nombre de mâchois-es puisse s'impliquer dans ce projet. La première réunion a eu lieu le 23 janvier 2018, suivie de deux autres réunions de travail auxquelles ont participé des agents municipaux, des parents mais aussi des jeunes du groupe Oxy'Jeunes.

Madame Véronique Salvi a souhaité que soit élaborés une charte mais aussi un livret illustrant des engagements précis et un flyer explicatif. A ce travail, s'ajoutera le tournage de petits films par les jeunes du groupe Oxy'jeunes pour illustrer des gestes éco-citoyens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de charte écocitoyenne.

13 POINT SUR TOUTE L'ACTION SOCIALE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le bilan des actions à caractère social menées par la Commune, sous les directives de Madame Véronique Salvi.

Ce point n'appelle pas de vote du Conseil Municipal.

AFFAIRES DIVERSES

Agenda :

- **Dimanche 8 juillet**



- Braderie d'été au Centre-Ville
- Brocante - Place de la Rasse

- **Du 11 au 15 juillet** - Semaine sportive sur sable « Freedom Beach » - Salle des fêtes et Stade du Jay



 Fête Nationale



- **Vendredi 13 juillet** - Fête Nationale, Feux d'artifices de la CCPM à Saint-Hippolyte

- **Du 17 au 27 juillet**
Festival « Musiques à St-Hipp »



- **Mardi 7 août** - Concours Cantonal du Cheval Comtois - Site des tuileries

- **Vendredi 10 août** - Don du Sang de 15h30 à 19h30
Salle Gentit

- **Vendredi 7 et samedi 8 Septembre**
Concours National de la Race Comtoise
« Modèles et Allures » - Site des tuileries



- **Samedi 8 et Dimanche 9 septembre** - Concours International de Mondioring organisé par le Cyno-Club du Plateau de Maîche
Site des Grettes



- **Dimanche 9 septembre** - Forum des Associations
Salle des fêtes / Stade du Jay

Prochain Conseil Municipal

- Lundi 10 septembre 2018

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.